

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : IPCSR 3^{ème} Classe Recrutement : EXTERNE
Epreuve : NOTE DE SYNTHESE Spécialité : Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La violence dans le couple est génératrice de nombreux décès, et a, de ce fait, fortement ému la société.

Le contexte sanitaire particulière, dû à la crise mondiale de la COVID-19, les périodes de confinement, le couvre-feu ont aidé à mettre en évidence ce phénomène.

Cette synthèse fera d'abord l'état des lieux de la situation, avant de présenter les mesures prises par le gouvernement pour essayer de lutter contre cette violence.

* * *

4. In état des lieux ... sans romantisme.

En France, il y a plus de 38 interventions de police par heure, dues à la violence dans le couple.

Neuf fois sur dix, il s'agit d'un homme qui maltraite une femme, et, si on parle, peu, des 173 décès causés, il y a beaucoup de victimes à protéger.

De nos jours, on ne peut plus se limiter à expliquer la violence conjugale en disant que c'est un mari qui soc sa femme de coups.

En effet, la violence a plusieurs usages : il y a celle, physique et visible : les coups, le viol, les mutilation génitales, mais il y a aussi la violence invisible, mais qui n'est pas soc : le harcèlement dans la rue, le cyber harcèlement, revenge porn.

Il existe aussi la violence "invisible", sournoise : les violences psychologiques, le viol conjugal, les avances sexuelles, au travail ou ailleurs, les menaces, de viol ou de mort.

Au sein du couple, la violence est majoritairement subie par les femmes, et au domicile conjugal.

La crise sanitaire actuelle, avec ses mesures d'éloignement, de confinement, où la population s'isole pour se protéger a aidé à la mise en lumière de cette violence conjugale.

En effet, lors du 1^{er} confinement, entre mars et avril 2020, le nombre d'appels à l'aide, au service d'écoute des victimes de la violence conjugale a été multiplié par quatre. Non pas parce qu'il y en a eu 4 fois plus, de violence, mais parce que les victimes ont osé se manifester, appeler au secours.

ce que fait la loi, pour protéger les victimes

La victime de violences conjugales dispose de 6 ans pour déposer plainte, 30 ans en cas de viol. Les peines étant liées à des délits, ou crime, les sanctions sont très sévères, prison et amendes élevées.

Pour protéger la victime, des mesures sont prises, et non plus, majoritairement, pour punir le coupable. En effet, punir est nécessaire, protéger l'est beaucoup plus.

A cet effet, la victime de violence peut se voir délivrer des mesures de protection sans l'urgence, telles qu'un logement, ou, plus récemment, la mise en place d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement.

De même, si une telle mesure est prise, il sera possible de débloquer, par anticipation, leur épargne salariale.

L'autorité parentale, droits de visite et d'hébergement peuvent aussi être suspendus.

Quant aux armes, si il y a, elles sont naturellement interdites.

La pandémie mondiale, et son confinement, ayant servi de révélateur de toute cette violence cachée, le gouvernement a demandé la création d'un kit de communication, afin de rappeler les mesures existantes.

Les forces de l'ordre ont été sensibilisées.

Des applications existent, telle App-elles, pour prévenir des contacts de confiance.

Des chats, plateformes téléphoniques et réseaux sociaux sont en place.

Enfin, il y a toujours le 17, ou par sms, le 114.

La violence faite aux femmes est un fléau collectif, elle l'est tout autant.

Malgré l'abondance de mesures répressives contre ces auteurs, et la diversité des aides proposées aux victimes, celles-ci restent encore trop nombreuses.

Il y a encore beaucoup de travail à fournir, pour qu'il n'y ait plus de titre dans les faits divers, nous rappelant l'existence de tels faits.

Sans oublier qu'une "petite" part des victimes est constituée d'hommes, battus.

et sans oublier les enfants, victimes collatérales, qui n'ont rien demandé.

As sein du couple, la violence est majoritairement subie
par les femmes, et au domicile conjugal.